

AR PREFECTURE

006-210601274-20190828-460-AR  
Reçu le 28/08/2019

**COMMUNE DE SAINT MARTIN VESUBIE**

**EXTRAIT DES ARRETES DU MAIRE  
DU VINGT-HUIT AOUT DEUX MIL DIX NEUF**

**ARRETE DU MAIRE N° 202 - 2019  
PORTANT FERMETURE DE SENTIERS POUR PERMETTRE LA  
RESTAURATION DE SENTIER AU PAS DES LADRES**

**Henri GIUGE**, Maire de la Commune de Saint Martin Vésubie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2-3, L 2213-2 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 131-1, L 113-2, L 141-2 et R 116-2 et R 141-4,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, L 411-6, R 411-1 à R 411-9 et R 411-25 à R 411-28 et R 411-18 à R 411-24 et R 417-1 à R 417-13,

**Vu** le Code Pénal et notamment ses articles L 131-3 et R 610.5

**Considérant** la demande de Monsieur Sébastien LOUVET, Parc National du Mercantour, en date du 28 Août 2019, pour la fermeture de sentiers au Pas des Ladres,

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures possibles pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique (randonneurs, utilisateurs site d'escalade, VTT,...)

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Afin de permettre la restauration de sentiers au Pas des Ladres à partir du 04 Septembre 2019 et pour permettre les héliportages de matériel en toute sécurité, la fermeture de sentiers s'effectuera de la manière suivante :

Le 04 Septembre 2019 de 6h00 à 13 h 00 seront fermés :

-Le sentier depuis le refuge de la Madone des Fenestres, Balise 357 à la Balise 428 (Pas des Ladres)

- Le sentier depuis la Balise 369 à la Balise 428 (Col de Fenestres),

- La cime de l'Agnelière à la Balise 428 (Pas des Ladres),

AR PREFECTURE

006-210601274-20190828-480-AR

Recu le 28/08/2019

Le Lac de Trécoupas à la Balise 428 (Pas des Ladres),  
Le Lac de la Madone des Fenestres (cote 2317) au Sentier du Pas des Ladres (cote 2249).

Du 04 Septembre au 27 Septembre :

- Fermeture depuis la Balise 368 à la Balise 428 (Pas des Ladres). Déviation par le Col de Fenestres. Une signalisation de déviation sera mise en place par le Parc National du Mercantour.

**ARTICLE 2 :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place de part et d'autre de ce chantier.

**ARTICLE 3 :**

Les infractions aux présentes dispositions seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 4 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

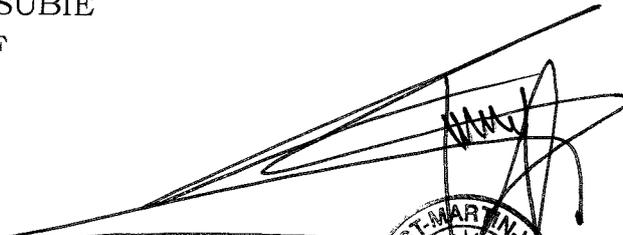
- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Martin Vésubie,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Saint Martin Vésubie,
- Le Policier Municipal,
- Monsieur Sébastien LOUVET, Parc National du Mercantour

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT A SAINT MARTIN VESUBIE

L'AN DEUX MIL DIX-NEUF

Le VINGT-HUIT AOUT

  
Le Maire  
Héraclide  
